

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 70**

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Cordier, M. Cinieri, M. Di Filippo, M. Bony, M. Emmanuel Maquet,
M. Reiss, M. Bouley, M. Bourgeaux, M. Reda, Mme Porte, Mme Corneloup, Mme Bouchet
Bellecourt, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, M. Brun, M. Bazin, M. Boucard et
M. Pauget

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, après le mot :

« sœur »,

insérer les mots :

« , un demi-frère ou une demi-sœur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation actuelle de l'alinéa 4 de l'article 4 ne vise pas les demi-frères et demi-soeurs.

Pourtant, de nombreuses familles sont recomposées.

Il convient dès lors d'intégrer les demi-frères et demi-soeurs. Tel est le sens du présent amendement.